

## Guide pratique – Appel à projets pédagogiques Année scolaire 2016-2017

Depuis plus de huit années scolaires, le dispositif de l'appel à projets pédagogiques, mené en partenariat avec l'Education nationale, permet de soutenir différents types de projets que les professionnels des collèges publics de Seine-Saint-Denis mettent en place et qui nécessitent un soutien financier.

A titre d'exemple, les deux sessions de l'année 2015/2016 ont permis la réalisation de plus de 213 projets permettant ainsi à plus de 38 000 collégiens de mener des actions pédagogiques et éducatives dans les domaines de la citoyenneté, de l'écologie urbaine, de la lutte contre le décrochage scolaire et du soutien aux apprentissages, de l'éducation au goût, à la santé et à la nutrition, mais aussi de l'orientation et du traitement des déchets.

Inscrit dans le Projet Educatif Départemental (téléchargeable sur le site Internet du Département : <http://www.seine-saint-denis.fr/Projet-educatif-departemental.html>), il vise à favoriser l'ouverture culturelle des collégiens, enjeu majeur de la réussite scolaire et personnelle des jeunes séquanodionisiens.

Ce dispositif poursuit trois objectifs principaux :

- soutenir les directions des collèges et leurs équipes pédagogiques à la mise en œuvre de projets pérennes en faveur des élèves ;
- soutenir des projets s'inscrivant dans les enjeux de politique éducative du Département ;
- apporter un soutien financier complémentaire aux collèges au-delà de la dotation de fonctionnement.

### ■ CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE FINANCEMENT :

Pour être éligible, le projet doit être **voté en Conseil d'administration** et **être en partie financé par l'établissement**. Il peut s'agir d'un financement sur les fonds de l'établissement ou de la valorisation de l'implication de l'établissement (heures supplémentaires des enseignants, utilisation de matériel).

Les projets peuvent se dérouler sur le temps scolaire ou la pause méridienne. Les différents moments alloués aux loisirs et à la détente (à travers les clubs par exemple) sont des temps nécessaires dans la vie quotidienne des collégiens et seront donc également pris en compte dans cet appel à projets.

Néanmoins, les projets inscrits dans le cadre de dispositifs propres à l'Education Nationale tels que l'accompagnement éducatif et l'Ecole ouverte ne sont pas éligibles.

De même, les projets entrant dans le cadre d'autres dispositifs départementaux (Culture et Art au Collège et Odysée Jeunes notamment) ne sont pas éligibles. Afin de prendre connaissance de ces autres dispositifs, nous vous invitons à vous rendre sur le site du Département à l'adresse suivante : <http://www.seine-saint-denis.fr/Actions-educatives.html>

#### ■ CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PAR LA COMMISSION :

Suite à la double lecture des projets par les services départementaux du Conseil départemental et par le pôle Pédagogie de la Direction des Services de l'Education nationale, la commission interne de sélection des projets se réunit pour émettre un avis. Un rapport découle de cette commission et présente à la commission permanente du Conseil départemental les projets des collèges proposés au financement.

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des orientations du Département et de la réglementation de l'Education nationale.

Ils devront traiter l'un des sujets suivants :

- Jeux Olympiques et Paralympiques candidature Paris 2024
- Citoyenneté (participation des collégiens à la vie de l'établissement, relations filles/garçons, etc) ;
- Lutte contre le décrochage scolaire ;
- Soutien aux apprentissages ;
- Développement durable (suites COP 21) ;
- Santé et bien-être ;
- Nutrition et éducation au goût ;
- Orientation ;
- Climat scolaire (justice scolaire; la prévention des violences et du harcèlement; relations familles-école; qualité de vie à l'école, etc).

Les porteurs de projet doivent exposer leur démarche pédagogique ou éducative à l'appui d'un diagnostic du contexte de la classe et/ou de l'établissement qui a conduit à l'élaboration du projet. Cette étape permet ensuite de décliner les objectifs pédagogiques et éducatifs visés pour les élèves, la classe et le collège.

Par ailleurs, le projet doit être décrit dans son contenu et doit dégager une démarche pédagogique globale cohérente qui associera plusieurs disciplines et/ou un grand nombre des personnels de l'établissement.

De plus, le rôle et le mode d'intervention de l'ensemble des partenaires internes et/ou externes du projet doit être présenté en lien avec les objectifs pédagogiques visés et à chaque étape.

Enfin, le volet valorisation du projet doit également constituer une étape importante du projet afin d'asseoir les apprentissages pédagogiques mis en œuvre mais également de faire rayonner le projet au-delà du public visé initialement (élèves d'un même niveau ou plus largement du collège, parent d'élèves...)

**Pour l'année scolaire 2016 – 2017, le Département et l'Education nationale fixent trois priorités :**

- **Les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024** : Paris est candidate pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024. Le Comité international olympique départagera les villes candidates (Paris, Rome, Budapest, Los Angeles) le 13 septembre 2017. L'année scolaire 2016/2017 est donc déterminante pour soutenir la candidature de Paris. Projets pédagogiques, pratiques sportives, manifestations culturelles, toutes les formes d'engagement contribueront à cette dynamique.

Depuis plusieurs mois, de nombreux collèges mènent des actions pour faire découvrir les jeux dans toutes leurs dimensions aux élèves. Dans ce sens, le Département a organisé une concertation réunissant plus de 160 collégiens issus de 11 collèges pour contribuer au projet olympique de Paris. Les contributions de cette concertation sont accessibles sur le site [concertationparis2024.org](http://concertationparis2024.org) et chacun peut voter. Le comité de candidature de Paris retiendra les 100 premières propositions et les inscrira au projet olympique.

Cette session de l'appel à projets pédagogiques accorde donc une priorité à tous les projets sur la thématique des JOP (pratique sportive, découverte des disciplines olympiques peu connus, handisport et sport partagé, sport féminin, manifestation culturelle, collaboration inter établissement au travers par exemple d'un relais olympiques...)

- **L'orientation** : les élèves du collège sont amenés à construire progressivement leur premier choix de formation. Il y a donc lieu de les aider à s'y préparer.

L'éducation à l'orientation prépare les jeunes à faire leur choix en les aidant à dégager au maximum leurs potentialités. Elle facilite la hiérarchisation et la diversification des solutions possibles.

- **Le développement de l'esprit critique des adolescents** :

Les projets visent à permettre aux jeunes d'accéder à l'information et de la critiquer. Au-delà de l'initiation des collégiens aux différents types de médias, il s'agit de leur permettre de faire vivre au sein de l'établissement des projets et des débats citoyens. L'appropriation et le partage des notions telles que la devise républicaine, la laïcité, la liberté d'expression, la non violence (...) entrent dans cette thématique.

**■ MODALITES DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT :**

• **soutien financier** :

Sont éligibles à la subvention les frais de fonctionnement liés directement au déroulement du projet, hors frais de personnel permanent. Le petit matériel, la rémunération d'intervenants extérieurs ou le transport pourront également être pris en considération.

Le montant global de la subvention versée par le Département dépend du type de projet présenté :

Type de projet	Définition	Montant maximum du projet	Subvention maximum	Commentaire
<i>Coup de pouce</i>	- 25 élèves concernés au maximum - et/ou projet de courte durée (moins d'un trimestre)	1 500 €	750 €	Non reconductible l'année scolaire suivante.

Type de projet	Définition	Montant maximum du projet	Subvention maximum	Commentaire
<i>Initiative</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins une classe concernée ou un groupe d'élèves</li> <li>- projet de moyenne durée (plus d'un trimestre)</li> <li>- présence possible d'un intervenant extérieur (association, services du Département, etc)</li> </ul>	3 000 €	Au plus 75% du montant total dans la limite de 1 500 €	Accompagnement méthodologique par le Département possible.
<i>Pôle d'activité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet s'adresse à l'ensemble de l'établissement</li> <li>- plusieurs catégories de personnel impliquées (enseignant, infirmière, CPE, assistante sociale, etc)</li> <li>- présence d'un intervenant extérieur (association, services du Département, etc)</li> <li>- vocation pluriannuelle.</li> </ul>	Pas de montant maximum	Au plus 50% du montant total dans la limite de 3 500 €	<p>Accompagnement méthodologique par le Département possible.</p> <p>Le projet se compose d'un ensemble d'actions cohérentes irriguant la vie de l'établissement sur une thématique donnée.</p> <p>Il fera l'objet d'un suivi particulier de la part du Département.</p>

Le porteur de projet et l'établissement devront fournir un bilan pédagogique et financier du projet mis en place (envoi sur la messagerie [actioneducative@cg93.fr](mailto:actioneducative@cg93.fr)). La transmission de ce bilan au Département conditionnera l'attribution d'aides futures au collège.

- **soutien à la conduite du projet :**

Un accompagnement méthodologique peut vous être apporté par le Département si vous rencontrez des difficultés dans l'élaboration de votre projet ou tout simplement pour répondre à d'éventuelles questions. De même, les chargés de missions du pôle pédagogie de la Direction académique peuvent apporter une expertise technique aux établissements.

Contact : [actioneducative@cg93.fr](mailto:actioneducative@cg93.fr) / Stéphanie Gourdol à [sgourdol@seinesaintdenis.fr](mailto:sgourdol@seinesaintdenis.fr) ou 01.43.93.69.54.

Pour la Direction académique : Dominique Matet à [dominique.matet@ac-creteil.fr](mailto:dominique.matet@ac-creteil.fr) ou 01.43.93.70.50

■ **ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES :**

- faire mention du concours, tant financier que sous toute autre forme, du Département dans toute communication orale ou écrite et tout courrier relatif au projet, avant, pendant et après l'action menée ;
- adresser au Département, et à l'issue de la réalisation du projet, un bilan des actions engagées, le budget réalisé et les dates de restitution des projets (journée portes ouvertes...);
- apposer le logo du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication (papier, numérique, etc.) ;

- informer le Conseil d'administration du soutien du Conseil départemental de réception de la notification de subvention ;
- autoriser la publication sur l'extranet des collèges du nom du projet et de son auteur ainsi qu'un descriptif succinct de l'action menée afin de favoriser la mise en réseau des acteurs et l'échange des pratiques pédagogiques pour la conduite de nouveaux projets.

#### ■ MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS :

Un dossier devra être déposé pour chaque projet. Il devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- une lettre d'accompagnement présentant le projet global et attestant de la participation de l'établissement au financement du projet ;
- la fiche-projet dûment remplie, signée par le chef d'établissement et avec le tampon du collège ;
- la copie de la délibération portant sur le projet votée en Conseil d'administration.

**Dans la continuité de la session de février 2016, les dossiers sont à remplir directement en ligne via ce lien :**

[http://enquetes-en-ligne.cg93.fr/cg93/APPELAPROJETSPEDAGOGIQUES\\_16\\_17/report1.htm](http://enquetes-en-ligne.cg93.fr/cg93/APPELAPROJETSPEDAGOGIQUES_16_17/report1.htm)

Parallèlement, nous vous demandons de nous envoyer une **lettre récapitulant le nombre de projets déposés par le collège, signée par le chef d'établissement** et avec le tampon du collège attestant de la participation de l'établissement au financement du projet à l'adresse suivante : [actioneducative@cg93.fr](mailto:actioneducative@cg93.fr)

Ce document est obligatoire pour que les projets soient pris en compte.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 18 septembre 2016.

N'hésitez pas à contacter Stéphanie Gourdol ([sgourdol@cg93.fr](mailto:sgourdol@cg93.fr)) ou le secrétariat ([01 43 93 69 54](tel:0143936954)) du service du projet Éducatif et de la Jeunesse de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse pour toute question relative à l'élaboration de votre projet.

#### Calendrier de l'appel à projets pédagogiques :

Période de dépôt des dossiers	Du 08 juin au <b>lundi 18 septembre 2016.</b>
Commission d'examen CG/DSDEN	Semaine du 12 octobre 2016
Passage en Commission Permanente	Courant du mois de décembre 2016

**Les collèges dont les projets ne seront pas retenus lors de la commission CG/DSDEN recevront une information par courriel.**